

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le 28 mars, à 11 heures, les membres du Conseil Municipal convoqués le 24 Mars 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Frédéric DARBON, Isabelle SAUVAGE, Virginie GUEY, Karim LACARNE, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Martine ROUX, Olivier TASTE, Annie KAISER, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Vincent GENRE, Corinne SERVOISE, Nicolas DARBON, Sandra DEDIEU, Thierry PASQUIN, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Jean-Luc VALLET a donné pouvoir à Didier SERVOISE.

Absent non représenté : 0

Votants : 23 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-13 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer, pour la durée du mandat du conseil municipal, six postes d'adjoints afin de le seconder dans la bonne marche des affaires communales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE à 6 le nombre des Adjoints au Maire, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ADOpte A 17 VOIX POUR et n'ont pas pris part au vote : Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa BECHET, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Le Secrétaire de séance,

Karim LACARNE.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 28 mars 2026,

Le Maire,

Frédéric DARBON



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,

- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).